

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 81

Qui ont pris part à la délibération : 78

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS**

Date de convocation : 08/09/2021

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 130/2021

**OBJET : ÉTALEMENT SUR PLUSIEURS EXERCICES DE LA PART D'INDEMNITE DE
REMBOURSEMENT ANTICIPE SUITE AU REAMENAGEMENT –COMPACTAGE- DE 3
PRETS DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC.**

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Marilyse RIVIERE a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (60)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Philippe LACOMBE
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCATEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Gilles BARTHES
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
DAVEJEAN	Mélinda BORNIA
ESCALES	Henry SCHENATO
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Dominique COMBE
JONQUIERES	Jacques PIRAUD

LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA – Jean-Paul PUJOL – Bérangère LECEA – Bernard FUMET – Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIES - Guy VIVES – Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL – Dominique JOLIS - Sabrina FITO – Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA – Sylvie FUMET.
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD
MASSAC	Jean-Louis GAILLARD
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALENÇON
MONTJOI	Jessica BOSCH
MONTSERET	Geneviève FABRE
MOUX	Gérard PIOCH
ORNAISONS	Claire CHAOUAT
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS
RIBAUTE	Alain COSTE
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH ;
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Dominique SELLIER

Etaient absents les représentants des Communes de : (21)

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) – DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - FERRALS LES CORBIERES (Sabine BANCO) – LAGRASSE (René ORTEGA) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN CORBIERES (Christine BENET – William COMBES – Valérie COURTOIS – Didier JULIAN - Thierry DENARD – Michel MASUYER) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Gilles CASTY) – PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - SAINT ANDRE DE ROGUELONGUE (Myriam MIQUEL) - SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE) - SAINT PIERRE DES CHAMPS (Roland QUINCEY) - SALZA (Redha MENNAD) – TALAIRAN (Cédric MALRIC).

Procurations : (18)

Gérard GARCIA, ARGENS MINERVOIS, à Emile DELPY.
 Jean-Claude MORASSUTTI, CRUSCADES, à Alain MAILHAC.
 Aaron-Lee GRIMSTONE, DERNACUEILLETTE, à Olivier VERNEDE
 René ORTEGA, LAGRASSE, à André HERNANDEZ.
 Michel BARBAZA, LAIRIERE, à Olivier VERNEDE.
 Christine BENET, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA.
 William COMBES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL.
 Valérie COURTOIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sophie BIRKENER.

Didier JULIAN, LEZIGNAN-CORBIERES, à Virginie JULIAN.
Michel MASUYER, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sabrina FITO.
Thierry DENARD, LEZIGNAN-CORBIERES, à Catherine FABRESSE-ROCA.
Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Hervé BARO.
Gilles CASTY, ORNAISONS, à Claire CHAOUAT
Daniel LANGLOIS, PALAIRAC, à Jean-Claude MONTLAUR.
Myriam MIQUEL, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, à Jean-Michel FOLCH.
Roland QUINCEY, SAINT PIERRE DES CHAMPS, à Philippe PUECH.
Redha MENNAD, SALZA, à Jean-Marie SAURY.
Cédric MALRIC, TALAIRAN, à Jean-Marie SAURY.

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Monétaire et Financier ;

VU le décret 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la décision du Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois n° 2021/17 concernant la réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe suite au refinancement de 3 prêts auprès du Crédit Agricole du Languedoc ;

VU la proposition d'indemnité financière du Crédit Agricole du Languedoc, d'un montant de 38 930.00€ synthétisée comme suit après compactage des 3 prêts :

PRÊT NUMERO	CAPITAL remboursé par anticipation	INDEMNITE FINANCIERE et de GESTION	TERME Actuel
015D73012PR	73 199 €	10 137 €	28/09/2030 (9 ans)
015E1F018PR	33 122 €	5 031 €	01/09/2030 (9 ans)
00000017588	267 566 €	23 762 €	15/04/2029 (8 ans)
TOTAL au 15/06/2021	373 887 €	38 930 €	

Considérant qu'afin de réduire l'impact budgétaire de cette opération dans le budget de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit : « les indemnités de renégociation de la dette imputées au 6688 (autres charges financières) peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir »

Considérant que le montant des charges à répartir sera constaté en 2021 par des opérations d'ordre budgétaire : une recette dans la section de fonctionnement au compte 796-042 pour le montant de l'indemnité soit 38 930 € et une dépense en section d'investissement au compte 4817-040 du même montant ;

Considérant qu'à l'issue de chaque année concernée, l'étalement sera constaté par une dépense en section de fonctionnement au compte 6862-042 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et une recette d'investissement au compte 4817 suivant l'échéancier suivant :

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé	Etalement de l'indemnité							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
38 930,00	4 866,00	4 866,00	4 866,00	4 866,00	4 866,00	4 866,00	4 866,00	4 868,00

Considérant que les inscriptions budgétaires nécessaires à cette opération seront prévues au budget pour chaque exercice concerné.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

AUTORISE l'étalement sur 8 ans à compter de 2021 de la part d'indemnité de remboursement anticipé (IRA) pour le réaménagement de 3 prêts du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 38 930 € dans les conditions citées précédemment.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à cet étalement dans le cadre d'opérations d'ordre budgétaires conformément aux modalités décrites ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



André HERNANDEZ



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID : 011-200035863-20210915-D130_2021-DE